

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1027.01

**Règlement 1027.01 modifiant le règlement 1027
sur le colportage et la sollicitation**

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier le *Règlement 1027 sur le colportage et la sollicitation abrogeant le Règlement numéro 907 sur la sollicitation et sur la distribution de circulaires*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2024-07-282 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1027.01 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 du règlement 1027 est modifié par l'ajout du troisième alinéa suivant :

La tenue de barrages routiers visant la collecte de fonds est strictement interdite. Cette interdiction s'applique à tout organisme, école et association.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**GILLES BLANCHETTE
MAIRE**

**MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE**

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:	Le 2024-07-09 (2024-07-282)
Adoption du règlement:	Le 2024-08-13 (2024-08-321)
Publication et entrée en vigueur du règlement:	Le 2024-08-14

**GILLES BLANCHETTE
MAIRE**

**MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE**



PROMULGATION DU RÈGLEMENT numéro 1027.01

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 1027.01** intitulé :

« Règlement 1027.01 modifiant le règlement 1027 sur le colportage et la sollicitation »

- a été adopté par le conseil municipal le **13 août 2024**

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 14 août 2024

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1027.01**, sur le babillard prévu à cet effet à l'hôtel de ville, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **14 août 2024**.

Comme prévu au règlement 976.03 adopté le 14 décembre 2023 par le conseil municipal, je, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1027.01** sur le babillard prévu à cet effet au Centre culturel, situé au 485, boulevard Adolphe Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **14 août 2024**.

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 14 août 2024.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière